

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1. Les modalités d'inscriptions

1.1 ACTIVITÉS SPORTIVES

1.1.1 Activités à l'année

À partir de l'année 2026-2027, **l'inscription aux activités sportives de la Ville de Grenoble se fait à l'année.**

Les activités débutent le lundi 7 septembre 2026 et se terminent le vendredi 4 juin 2027.

Aucune activité n'a lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. Il n'y a pas d'activité le vendredi 7 mai 2027 (week-end de l'Ascension) ni le lundi 17 mai 2027 (Pentecôte), ni la semaine du 4 au 8 janvier 2027.

1.1.2 Activités au module

Certaines activités font, pour des raisons pédagogiques ou logistiques, l'objet d'exception et ne fonctionnent pas selon une inscription à l'année. Ces activités ainsi que les modalités de leur inscription sont listées ci-dessous :

- ✓ Les activités d'apprentissage de la natation enfant font l'objet d'une inscription au semestre, à l'un des deux modules suivants :
 - Module 1 : du 7 septembre au 18 décembre 2026
 - Module 2 : du 11 janvier au 4 juin 2027

L'activité natation au module est cumulable avec une autre activité enfant à l'année. En revanche, il n'est pas possible d'inscrire son enfant à deux activités d'apprentissage de la natation.

- ✓ L'activité ski du mercredi est organisée du 13 janvier au 10 mars 2027 : les inscriptions se font pour cette seule période : l'activité s'étalant sur 7 séances.
- ✓ L'activité Vélo tout chemin (VTC) est organisée au semestre, à des dates précises qui correspondent à des périodes adaptées pour la pratique de cette activité
 - Module 1 : du 9 septembre 2026 au 18 novembre 2026
 - Module 2 : du 24 mars 2027 au 2 juin 2027

Les usager-es ne peuvent **s'inscrire qu'à une seule activité de leur choix par an**. Certaines activités, listées ci-dessous, font toutefois l'objet d'exception et peuvent être cumulées avec d'autres activités.

- L'activité escalade enfant-parent peut être cumulée avec une autre activité. Pour cette activité, seul l'enfant est inscrit et vient accompagné de l'un de ses parents, qui devra être désigné à la première séance.

- Les activités VTC et ski du mercredi peuvent être cumulées entre elles
- Les stages sportifs des vacances ne sont pas concernés par les limitations évoqués ci-dessus

Les inscriptions sont possibles **tout au long de l'année** à partir :

- du mardi 7 juillet 2026 à 13H30 pour les activités adultes
- du mercredi 8 juillet 2026 à 13H30 pour les activités enfants

et jusqu'au 9 avril 2027 à condition de places disponibles. La facturation intervient en fin d'année.

1.2 COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription se fait :

- **En ligne sur le Portail Famille :** <https://portailfamille.grenoble.fr/maelisportail/>. **L'inscription à une activité est automatiquement validée** car seules les places disponibles sont proposées. L'inscription entraîne la réception immédiate d'un mail de confirmation d'inscription.
- Par dossier papier dans une Maison des habitants (voir liste ci-dessous). Le dépôt d'un dossier d'inscription en MDH entraîne un accusé de réception pour étude de la demande mais ne garantit pas l'inscription. L'inscription est confirmée par la réception d'une confirmation d'inscription, à présenter lors de l'activité.
- Lors des permanences d'accueil organisées les mardi 7 et mercredi 8 juillet 2026, jours d'ouverture des inscriptions, au Centre Communal Camille Claudel (CCAS) - 47, avenue Marcellin Berthelot

Attention, tout autre mode de transmission (envoi postal, dépôt en dehors des heures d'ouvertures...) ne garantira pas le traitement de la demande.

La Ville de Grenoble se réserve le droit d'exiger toutes les pièces nécessaires à la validation du dossier administratif. Les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles qui peuvent évoluer régulièrement.

Les documents relatifs aux activités sportives proposées sont disponibles en ligne sur le Portail Famille : <https://portailfamille.grenoble.fr/maelisportail/fr/p/137/activites-sportives.xhtml>

Attention: en cas de renvoi d'un-e participant-e pour des raisons disciplinaires, il ne sera procédé à aucun remboursement.

1.3 MODIFICATIONS ET RADIATIONS

Toute demande de **modification ou de radiation** devra être faite en ligne sur le Portail Famille ou par mail à l'adresse kiosque@grenoble.fr

Aucune demande de radiation ne sera acceptée par téléphone.

Les radiations seront acceptées jusqu'au **dimanche 27 septembre 2026** inclus. Au-delà de cette date, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours. Autrement dit, il ne sera pas possible, une fois inscrit à l'année, d'annuler son inscription après le dimanche 27 septembre 2026.

Les motifs de radiation après ces dates sont les suivants, sous réserve de fournir un justificatif :

- Déménagement en dehors de la Métropole Grenobloise,
- Reprise d'emploi avec des horaires de travail incompatibles avec ceux de l'activité,
- Contre-indication médicale de longue durée (courant sur une durée d'au moins 5 semaines consécutives)

Pour les activités au module (natation enfant, VTC, ski), la radiation est possible jusqu'à la veille de la première séance.

1.4 STAGES SPORTIFS

En plus des activités à l'année, la Ville de Grenoble propose des stages sportifs (semaine multi-activité enfant, stage de natation enfant, stage de natation adulte) pendant les vacances scolaires :

VACANCES	Stages multi-activités enfant	Stages aquatiques enfants et adultes
Vacances d'automne	1 stage de cinq jours du 19 au 23 octobre 2026	1 stage adulte et 1 stage enfant de cinq jours du 19 au 23 octobre 2026 1 stage adulte et 1 stage enfant de cinq jours du 26 au 30 octobre 2026
Vacances d'hiver (février)	1 stage de ski alpin de cinq jours du 15 au 19 février 2027 1 stage de ski alpin de cinq jours du 22 au 26 février 2027	1 stage adulte et 1 stage enfant de cinq jour du 15 au 19 février 2027 1 stage adulte et 1 stage enfant de cinq jour du 22 au 26 février 2027
Vacances de printemps	1 stage multi activités du 12 au 16 avril 2027	1 stage adulte et 1 stage enfant de cinq jours du 12 au 16 avril 2027 1 stage adulte et 1 stage enfant de cinq jours du 19 au 23 avril 2027
Vacances d'été	1 stage multi activités du 5 au 9 juillet 2027 1 stage multi activités du 23 au 27 août 2027	

Les inscriptions aux stages sportifs **peuvent se cumuler avec une activité à l'année**. Il est possible de s'inscrire ou d'inscrire son enfant à plusieurs stages par an. En revanche, il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul stage par vacances.

Les modalités d'organisation de chaque stage sportif sont disponibles en documents téléchargeables en ligne plusieurs semaines avant le début du stage sur le Portail famille : <https://portailfamille.grenoble.fr/maelisportail/>

Pour chaque stage, la période d'inscriptions et de radiation s'achève le mercredi précédent la date de début du stage. Passé ce délai, les radiations ne peuvent être acceptées que sur présentation d'un certificat médical.

Il est possible de s'inscrire en ligne ou par dépôt d'un formulaire en Maison des Habitant-es.

1.5 TARIFS & FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026 (annexe 1 de cette même délibération n°43 192) et consultables sur le site de la Ville. Ils sont appliqués en fonction des ressources et des catégories :

Catégorie A : Applicable aux adultes résidant à Grenoble et aux enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie

Catégorie B : Applicable aux adultes résidant hors de Grenoble et enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble

Catégorie C : Applicable aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance correspondant à 50 % du tarif maximum appliqué aux enfants grenoblois.

Pour calculer le tarif applicable, il est obligatoire de communiquer à la Plateforme des Familles un justificatif de ressources :

- Sur le portail famille, rubrique Mise à jour du Quotient familial pour activer autoriser la Plateforme à récupérer automatiquement le quotient auprès des organisme de prestations familial.
- Par mail en transmettant l'avis d'imposition de tous les membres du foyer

En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

Attention les tarifs indiqués sur les documents d'inscription et de confirmation correspondent au tarif d'une séance ou d'une journée pour les stages.

Il faut donc multiplier le tarif par le nombre prévisionnel de séances/jours pour avoir le montant total de la facture d'une activité.

La facture est envoyée au redevable déclaré sur la fiche d'inscription. A l'issue de la période concernée, **les activités sportives font l'objet d'une tarification forfaitaire (pas de déduction à la séance).** Néanmoins, en cas d'annulation du fait de l'organisateur, les séances ne seront pas facturées.

Si l'annulation d'une inscription à l'année est faite dans les délais mentionnés plus haut, les séances ne sont pas facturées.

1.6 RESPONSABILITÉ

La Ville se dégage de toute responsabilité d'encadrement des mineurs en dehors des heures d'activités sportives prévues. Par conséquent, en cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par la Police Nationale qui informera les parents du lieu de restitution de leur enfant.

Pour les mineurs, en cas de demande pour un départ seul, une décharge de responsabilité devra être signée par le responsable légal et remise préalablement à l'encadrant de l'activité.

Toutes les activités sportives pratiquées nécessitent une tenue vestimentaire appropriée. Le matériel spécifique mis à disposition des participants est adapté au niveau de pratique et à la tranche d'âge.

> Les éducateurs sportifs se réservent la possibilité de changer de groupe un participant afin de constituer des niveaux homogènes.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et d'incivilités, **la Ville de Grenoble appliquera le barème de sanction (dernière page du document « 2. Le barème de sanction »).**

Il est **obligatoire** de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants: extrascolaire). En l'absence de cette couverture, l'utilisateur inscrit est responsable **financièrement** des dommages pouvant être causés pour lui-elle ou leurs enfants dans le cadre de ces activités.

> Il appartient à l'utilisateur de signaler, lors de l'inscription, tout **élément médical particulier**. Concernant les enfants inscrits à des activités ou stages sportifs, il appartient au parent ou tuteur légal de signaler tout élément médical ou trouble particulier.

1.7 CONTACTS

Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h)

Direction des sports : sport.activitesportive@grenoble.fr

Retrait/Dépôt de dossiers papiers

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT – 10 rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE – 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58 rue de Stalingrad

Conseil Municipal du 29 juin 2026
Annexe n°3 à la délibération n° 43 192

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS TESSEIRE-MALHERBE – 110 Avenue Jean Perrot

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97 galerie de l'Arlequin

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS PREMOL - 7 rue Henri Duhamel

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DES BALADINS – 31 place des Géants

2. Le barème de sanctions

Barème de sanctions en cas de manquements au règlement des activités sportives	
INFRACTIONS	MESURES
SÉCURITÉ	
* Absence d'une tenue adaptée	* A la 1 ^{ère} constatation, appel immédiat aux parents avec demande d'apporter les affaires avant le départ. Si ces dernières ne peuvent pas être fournies, l'enfant reste en stage sans pratiquer. * Au l'activité ski ou celle de l'apprentissage de la natation : l'enfant repart avec ses parents avec demande d'être équipé le lendemain. * Récidive : en cas d'absence de tenue adaptée le lendemain ou une 2 ^{ème} fois, un exclusion définitive du stage est actée par le référent à partir du soir de l'infraction (via une fiche d'exclusion).
INCIVILITÉS	
* Mis en danger réelle de la personne ou du groupe lors des déplacements intra-muros ou dans le groupe * En piscine : plonger en petite profondeur ; pousser une personne à l'eau ; maintenir une personne sous l'eau ; se déplacer en courant sur les plages * Utilisation du téléphone	* Au 1 ^{er} avertissement oral à l'enfant, un rappel à l'ordre lui est fait. * Au 2 ^{ème} avertissement oral à l'enfant, un appel est passé aux parents dans la journée. * En cas de récidive le jour même ou un autre jour, une exclusion définitive du stage est actée par le référent à partir du soir de l'infraction (via une fiche d'exclusion).
* Incivilités et faits grave	* Au 1 ^{er} avertissement oral à l'enfant, un appel est passé aux parents * En cas de récidive le jour même ou un autre jour, une exclusion définitive du stage est actée par le référent à partir du soir de l'infraction (via une fiche d'exclusion).